

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 26
Votants : 26

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

**OBJET : SUPPRESSION DE POSTES – MISE À JOUR
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 25 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 19 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Pierre ROGGE
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEN
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Christine FALKOWSKI
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Najat BROEDERS
	Jean-Pierre PRIEUR	Frédéric DENEUCHATEL
ABSENT EXCUSÉ	Catherine MILLOT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

SUPPRESSION DE POSTES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les mouvements du personnel.

À la suite des différents mouvements relatifs à la carrière des agents (avancements de grade, retraite, promotion interne ...), la commune est amenée à modifier son tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- ✓ Un poste de brigadier-chef principal
- ✓ Deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial de centre de gestion de Seine et Marne en date du 9 juin 2026,

VU le budget communal pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre la suppression de postes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression, à compter du 26 juin 2026 des emplois à temps complet suivants :

- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- ✓ Un poste de brigadier-chef principal
- ✓ Deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 26 juin 2026 de la publication
le 26 juin 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

